



## MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2022 – 038**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Laura BONHOMME (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Manon PETERS (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Josiane BRENIER (a donné pouvoir à Arlette DURIEZ) - Nadine QUENNESSON (a donné pouvoir à Alain FILIPPI).

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

### Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU HAUT-VAR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en

Préfecture le :

**- 8 JUIN 2022**

Et publication le :

**- 9 JUIN 2022**

Le Maire,  
Renée JEANNERET



#### Madame le Maire explique que :

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

En raison des problèmes rencontrés par la commune dans l'organisation des différentes sorties des établissements scolaires, une rencontre a été organisée avec le Président du Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var, Monsieur Louis REYNIER, afin de trouver une solution pour nos transports. Il a été proposé par le Président de mettre à la disposition du Syndicat un agent de la collectivité pour conduire l'un de leur bus qui sera prêté à la commune. Cet agent qui a donné son accord dispose des diplômes et formations nécessaires pour conduire ce type de véhicule.

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var dont le teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité 20 voix POUR, 3 abstentions (DARRIGOL, DUBUC, BORGNIC), DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à titre gratuit
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont le teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20220607-DEL2022-06-038-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).